



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Pontoise  
Canton de L'Isle Adam  
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise  
Commune de NOINTEL

## Note relative à la restauration scolaire

Madame, Monsieur,

1. Nous vous rappelons que l'inscription des enfants à la cantine doit être confirmée 48 heures avant. Ce délai de 48 heures est aussi valable pour informer que l'enfant ne viendra pas à la cantine (sauf maladie).
2. **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 le tarif du repas est fixé à 3.85 €** (délibération n°20/2023 du 14 avril 2023 du Conseil Municipal. Aucune majoration n'est appliquée. Le coût du repas est dû si l'absence de l'enfant intervient sans prévenir 48 heures à l'avance ou si l'absence n'est pas justifiée par un certificat médical.

Nous vous remercions de votre compréhension.



Fait à Nointel, le 25 juillet 2023.

Le Maire,  
Martine LEGRAND

✂

### COUPON RÉPONSE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, .....certifie avoir pris connaissance des délais de 48 heures à respecter, et m'engage à régler le coût du repas en cas de manquement à cette obligation.

Le .....

Signatures